



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
Commune de Meslan

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2025

**Présents [10]** : SEBASTIEN WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, CHANTAL PICARDA, PATRICK LE GALLIC, NICOLAS HALOPEAU, SOLENN FLOC'H, SEVERINE KERVILY, NICOLAS DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote [4]** : HELENE FRADET A DONNE POUVOIR A ANGE LE LAN, MAGALIE LE ROUX A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, OLIVIER EVANNO A DONNE PROCURATION A NICOLAS DEL SORDO, DELPHINE COSPEREC A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF.

**ABSENTE EXCUSEE [1]** : LAËTITIA ROYANT

**Secrétaire de séance** : NICOLAS DEL SORDO

**Secrétaire adjointe** : MARIE PERRON

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 15                | 10       | 14      |

**Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.**

**Monsieur Nicolas DEL SORDO a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N° 2025-24**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

**DELIBERATION N° 2025-25**

**TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Il demeure néanmoins une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Le Maire énonce en conclusion qu'en 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

| TAXES MENAGES   | 2024 (pour mémoire) | 2025          |
|---|---------------------|---------------|
| <b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</b>          | <b>33.90%</b>       | <b>33.90%</b> |
| <b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>                     | <b>40,93%</b>       | <b>40,93%</b> |
| <b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b> | <b>13.42%</b>       | <b>13.42%</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 33.90 %.
- Fixer les taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 40.93 %.
- Fixer les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 13.42 %.

**DELIBERATION N° 2025-26**

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif de la commune se décompose comme suit :

|   | Fonctionnement | Investissement | Total<br>Des<br>deux<br>sections |
|---|----------------|----------------|----------------------------------|
| Dépenses  | 1 179 436.19   | 2 802 929.08   | 3 982 365.27                     |
| Recettes  | 1 179 436.19   | 3 793 426.72   | 4 972 862.91                     |
| <i>Dont affectation du résultat<br/>de fonctionnement de 2024</i> |                | 496 280,82     |                                  |
| <i>Dont excédent<br/>d'investissement 2024</i>                    |                | 1 228 474.15   |                                  |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 de la commune.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*),

**Vu** l'avis de la Commission Ressources Humaines, Finances en date du 4 mars 2025,

- **Approuve et vote**, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

DELIBERATION N° 2025-27

BUDGET LOTISSEMENT 2025

Le budget primitif du budget lotissement se décompose comme suit :

|   | Fonctionnement | Investissement | Total<br>des deux sections |
|---|----------------|----------------|----------------------------|
| <b>Dépenses</b>   | 158 433,95     | 0,00           | 158 433,95                 |
| <b>Recettes</b>   | 158 433,95     | 0,00           |                            |
| <i>Dont affectation du<br/>résultat de<br/>fonctionnement de 2024</i> | 158 433,95     |                | 158 433,95                 |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 de la commune.

Par ailleurs, la commune a délibéré sur la possibilité de recourir au principe de fongibilité de crédits pour les sections de section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025. L'instruction M57 donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée à 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*),

**Vu** l'avis de la Commission Ressources Humaines, Finances en date du 4 mars 2025,

- **Approuve et vote**, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

DELIBERATION N° 2025-28

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2025, soit 2 667,53€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2025. Le reste de l'excédent restant est alors affecté à la section de fonctionnement pour un montant de 18 090€31.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), :

- **d'affecter** une partie de l'excédent de la section de fonctionnement de 2024 (2667.53€) à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2025 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.
- **d'affecter** le reste de l'excédent (soit 18 090.31 €) à la section de fonctionnement soit la somme de 18 090.31€.

DELIBERATION N° 2025-29

BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

|   | Fonctionnement   | Investissement   | Total des 2 sections |
|---|------------------|------------------|----------------------|
| <b>Dépenses</b>   | 66 038.60        | 863 381.90       | 929 420.5            |
| <b>Recettes</b>   | 66 038.60        | 863 381.90       | 929 420.5            |
| <i>Dont affectation du résultat de fonctionnement de 2024</i> | <i>18 090.31</i> | <i>2667.53</i>   |                      |
| <i>Dont excédent d'investissement 2024</i>                    |                  | <i>38 571.88</i> |                      |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), le budget primitif de budget assainissement de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.

DELIBERATION N° 2025-30

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Meslan a délibéré le 24 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Commune a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Commune de Meslan sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 2 296.49 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la Commune fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

**Vu** l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Pontivy et arrêté à la date du 11 juin 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines réunie en date du 5 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2  
296.49 €

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025**

| <b>Intitulé de la Délibération</b>                       | <b>Numéro</b> | <b>Décision</b> |
|--|---------------|-----------------|
| Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal | 2025-24       | Unanimité       |
| Taux d'imposition 2025                                   | 2025-25       | Unanimité       |
| Budget primitif 2025 : Commune                           | 2025-26       | Unanimité       |
| Budget lotissement 2025 : lotissement                    | 2025-27       | Unanimité       |
| Affectation du résultat : budget assainissement          | 2025-28       | Unanimité       |
| Budget assainissement 2025                               | 2025-29       | Unanimité       |
| Admission en non-valeur                                  | 2025-30       | Unanimité       |

**Vu et adopté le 2 avril 2025,**

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance.**

|                                     |                        |  |
|-------------------------------------|------------------------|--|
| <b>Le Maire,</b>                    | WACRENIER<br>Sébastien |  |
| <b>le Secrétaire<br/>de séance,</b> | DEL SORDO<br>Nicolas   |  |